

MAIRIE DE PONTARME
1, Rue Ernest Dupuis
60520 PONTARME
Tél : 03.44.54.61.57
Mairie.pontarme@wanadoo.fr

Lundi 10 mai 2021

Membres afférents au Conseil municipal : 15
En exercice : 15 Présents : 12
Qui ont pris part à la délibération : 13
Date de la convocation : 03.05.2021
Date de l'affichage : 10.05.2021

COMPTE RENDU

DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE

DU 10 MAI 2021

Le lundi 10 mai deux mil vingt et un à vingt heures, le Conseil municipal s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Alain BATTAGLIA, Maire.

Etaient présents : M'Hamed BOUAFIA, Michel MARTIN, Gabriel GONÇALVES, Jean-Baptiste FLIN, Gilles GRANZIERA, Christel GRIGORIEFF, Bernard DUPON, Judith NEVES, Jean-Baptiste AUCHERE, Olivier GAILDRAT, Christiane GOBERT

Absents excusés : Eric BURAUD, Véronique LENOIR qui donne procuration à Oliver GAILDRAT, Sarah LEFEVRE

Gabriel GONÇALVES est élu secrétaire de séance à l'unanimité.

Le Conseil municipal n'ayant pas d'observations à faire sur la séance précédente, Monsieur le Maire propose de traiter directement l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR :

1. Vote des Taxes directes locales 2021, modification de la délibération précédente
2. Décisions modificatives BP 2021
3. Rétrocession à la commune de la voirie du lotissement BDL PROMOTION
4. Transfert de la compétence « organisation des mobilités » à la Communauté de Communes Senlis Sud Oise.
5. Festival du rire 2022 au château de Pontarmé, avis de la commune
6. Route de Thiers, réfection de la voirie
7. Instauration de la redevance d'occupation du domaine public de télécommunication
8. Instauration de la redevance d'occupation du domaine public d'électricité
9. Délibération adoptant les durées d'amortissement.
10. Demande subvention DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux) pour l'éclairage public à LED sur l'ensemble de la commune.
11. Questions diverses
 - Point CCSSO
 - Centre aquatique

10.05.2021

1. Vote des Taxes directes locales 2021, modification de la délibération précédente

Le taux du Foncier Bâti indiqué sur la délibération du conseil municipal du 7 avril 2021 n'est pas correct. Il doit être égal au total du taux de la commune additionné au taux du département (qui est de 21.54%).

Comme le taux de la commune n'a pas augmenté ni diminué, le taux de référence du Foncier bâti est donc désormais de 38.94 % contre 17,40 % en 2020.

Après débat, **le Conseil municipal, décide à l'unanimité** d'annuler et remplacer la délibération du 7 avril 2021.

2. Décisions modificatives BP 2021

SECTION FONCTIONNEMENT :

Dépenses : déséquilibre entre les opérations d'ordre de virement entre section :

023= 462 505 € et 021= 464 005 €

Chapitre : 022 : - 1500 euros (dépenses imprévues)

Chapitre : 023 : + 1500 euros

Les opérations d'ordre sont équilibrées :

023= 464 005 € et 021= 464 005€

SECTION INVESTISSEMENT : le budget est voté par opération

Dépenses : pour la modification des plateaux Route de THIERS :

Opération 107

Compte 2138 : - 2854 euros

Opération 32

Compte 2313 : - 8700 euros

Opération 104

Compte 2151 : + 11 554 €

3. Rétrocession à la commune de la voirie du lotissement BDL PROMOTION

La société BDL Promotion va réaliser une opération de 8 parcelles de terrain à bâtir, dans le cadre d'un permis d'aménager sur les parcelles cadastrées C168-C169-C284-C158-C159-C365-C366-C367-C368.

Cette opération sera desservie par un ensemble de voirie (chaussée, parkings, trottoirs) et d'équipements (eau potable, eaux usées, eaux pluviales, électricité, téléphone, éclairage public éventuellement Gaz etc... liste non exhaustive); elle comprendra également des espaces verts, communs aux habitants de la résidence. Afin de ne pas laisser à la charge des futurs habitants de cette résidence la gestion de cet ensemble, et de faire de ceux-ci des administrés comme les autres, la

commune a décidé de reprendre l'ensemble des voies, espaces verts, réseaux et équipements en gestion et propriété, y compris les emprises foncières sur lesquelles ceux-ci sont situés.

Cela exposé il est donc convenu ce qui suit :

CONVENTION

La commune s'engage à reprendre, l'ensemble des voiries, espaces verts, équipements VRD (réseaux enterrés etc...) de l'opération réalisée par la Sté BDL Promotion conformément au programme des travaux qui sera joint au Permis d'Aménager, à l'achèvement de la totalité des travaux à charge de cette dernière.

La Sté BDL Promotion devra respecter l'ensemble des conditions fixées dans le permis d'aménager, tant dans la réalisation des voiries et des réseaux divers, que dans la fourniture des documents réclamés. La Sté BDL Promotion associera, aux réunions de chantier, les représentants de la commune désignés par le conseil et/ou le Maire.

Le procès-verbal de reprise par la commune des réseaux et des équipements, et l'acte de cession à l'euro symbolique des emprises foncières au profit de la commune de PONTARME devront être signés dans les 3 mois maximum du dépôt de la Déclaration d'Achèvement Conforme des Travaux de finition par la Sté BDL Promotion.

Par exception à ces délais, la Sté BDL Promotion réalisant les travaux Eventuellement en 2 phases (travaux de fonds de forme de voirie et réseaux enterrés en 1^{ère} phase, puis, après la réalisation de la majorité des constructions, travaux de finition en 2^{ème} phase si tel était le cas) le réseau d'eau potable ainsi que l'ensemble du système de défense incendie (borne incendie, si le permis d'aménager en impose) seront repris par la commune dès le dépôt de la Déclaration d'achèvement Conforme des Travaux de 1^{ère} phase de l'opération. Cette reprise se fera dans le cadre de la signature d'un procès-verbal avec fourniture par la Sté BDL Promotion de l'ensemble des essais de réseaux réclamés usuellement par le concessionnaire ainsi que les plans de recollement dudit réseau.

L'ensemble des essais, plans de recollement des différents réseaux, ainsi que les frais d'acte de cession des emprises foncières seront à la charge de la Sté BDL Promotion.

Après débat, **le Conseil municipal, décide à l'unanimité**, d'autoriser M le Maire à signer la convention.

4. Transfert de la compétence « organisation des mobilités » à la Communauté de Communes Senlis Sud Oise.

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la loi d'orientation des mobilités (dite LOM) n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 prévoit, d'ici le 1^{er} juillet 2021, la couverture intégrale du territoire national en autorités organisatrices de la mobilité (AOM). Jusqu'à présent, seules les communautés d'agglomération, communautés urbaines et métropoles étaient obligatoirement AOM, les communautés de communes pouvant faire le choix d'exercer cette compétence de manière facultative. Dorénavant, chaque communauté de communes devra faire le choix de prendre cette compétence d'AOM par délibération prise avant le 31 mars 2021 ou d'en laisser l'exercice à la région à compter du 1^{er} juillet 2021.

Monsieur le Maire précise également que lors du conseil communautaire dans sa séance en date du 30 mars 2021, l'assemblée délibérante a voté favorablement en faveur de la prise de compétence mobilité, par la CCSSO.

Vu l'article 8 III de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités modifiée,

Vu l'article L 1231-1 et suivants du code des transports,

Vu l'article L 5211-17 du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise,

Vu les échanges entre la communauté de communes et les communes membres,

Vu la notification de la délibération de la communauté de communes approuvant le transfert de la compétence « organisation des mobilités » à la communauté de communes Senlis Sud Oise,

Considérant que lorsque les communes membres d'une communauté de communes n'ont pas transféré à cette dernière la compétence d'organisation de la mobilité à la date de promulgation de la loi d'orientation des mobilités de 2019, l'organe délibérant de la communauté de communes et les conseils municipaux de ses communes membres se prononcent sur un tel transfert dans les conditions prévues aux deuxième et troisième alinéas de l'article L 5211-17 du CGCT,

Considérant que la délibération de l'organe délibérant de la communauté de communes est intervenue avant le 31 mars 2021,

Considérant que la délibération de la communauté doit être notifiée à l'ensemble des communes membres qui doivent se prononcer dans un délai de 3 mois à compter de la notification. Passé ce délai, l'avis est réputé favorable,

Considérant que le transfert est décidé par délibérations concordantes du conseil communautaire et des communes membres dans les conditions de majorité qualifiée et prend effet au plus tard au 1^{er} juillet 2021 par arrêté du représentant de l'Etat dans les départements,

Considérant l'intérêt pour la CCSSO de prendre cette compétence afin de maîtriser l'organisation de la mobilité sur son territoire

Qu'à défaut de transfert à la communauté de communes Senlis Sud Oise, au 1^{er} juillet 2021, la région exerce de droit, en tant qu'autorité organisatrice de la mobilité, l'ensemble des attributions relevant de cette compétence sur le territoire de la communauté de communes où le transfert prévu au III de l'article 8 de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités n'est pas intervenu, sauf en ce qui concerne les services déjà organisés, à cette même date, par une ou plusieurs communes membres de la communauté de communes concernée qui peuvent continuer, après en avoir informé la région, à les organiser librement et pour le financement desquels elles peuvent continuer à prélever le versement destiné au financement des services de mobilité. Lorsqu'une de ces communes a transféré sa compétence d'organisation de la mobilité à un syndicat mixte, ce syndicat demeure compétent sur le périmètre de cette commune.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- **DE REFUSER** le transfert de la compétence « organisation des mobilités » à la Communauté de communes Senlis Sud Oise ;
- **PRECISE** que la délibération sera notifiée au Président la communauté de communes de Senlis Sud Oise ;
- **HABILITE** le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

5. Festival du rire 2022 au château de Pontarmé, avis de la commune

Le conseil municipal est saisi d'une demande d'autorisation de la part du château pour l'organisation d'un festival du rire en juin 2022.

Plusieurs éléments sont abordés:

- le risque de dégradation du chemin du château due au passage des camions apportant le matériel pour l'installation des chapiteaux... il sera demandé aux organisateurs de fournir à la mairie deux constats d'huissier: un avant l'installation pour constater l'état initial et un après démontage complet des installations qui constatera l'état final! Si des dégradations sont constatées, l'organisateur de la manifestation prendra à sa charge la remise à l'état initial des ouvrages endommagés et ceci dans un délai raisonnable, avant le 1er septembre 2022.

- la cohabitation avec le fonctionnement des écuries de Pontarmé. En effet les chevaux des écuries passent très souvent en journée devant le château pour aller en forêt ou dans les équipements extérieurs le long du chemin du château. Il est facile de comprendre que pendant toute la période de développement de cet événement, installation, déroulement, démontage, la circulation des chevaux

sera très impactée, probablement dangereuse, croisements avec camions engins de chantier, voir même impossible.

Il est donc demandé aux organisateurs de prendre attache avec les propriétaires des écuries dans les meilleurs délais, avant fin juin 2021 et transmettre à la mairie un protocole d'accord entre les deux parties qui présentera la gestion prévue pour cette cohabitation. En effet l'organisation d'une activité économique au château, pour intéressante qu'elle soit, ne doit pas nuire à une autre activité économique."

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'APPROUVER la réalisation de ce projet.
- Autorise M le Maire à signer si nécessaire tout document attendant à ce projet.

6. Route de Thiers, réfection de la voirie

Monsieur le Maire expose les éléments du dossier :

Le conseil départemental a décidé de refaire la bande de roulement de la route de Thiers, entre la place de l'église et l'entrée de Thiers sur Thève.

Un pré affichage de la période de travaux (17 mai au 27 mai) a été mis en place par l'UTD de Pont au niveau de la place de l'église. Suite à cette information plusieurs riverains de la route de Thiers sont venus en mairie pour réclamer la suppression des plateaux surélevés, qu'ils jugent trop bruyants et inutiles. Ce n'est pas l'option qui avait été prise par les élus, il était prévu, en concertation avec les services du département et l'entreprise qui va réaliser les travaux, de refaire l'enrobé des plateaux et de diminuer la pente des rampants en les allongeant.

M. le Maire a donc indiqué à ces riverains que la question serait présentée au prochain conseil municipal qui déciderait de ce qu'il fallait faire.

Suite à cette demande, la mairie a décidé de consulter les principaux utilisateurs pontarméens de cette rue, à savoir, les riverains et les habitants des rues qui y débouchent, la rue saint Pierre, l'impasse de thuyas et le chemin du Chêne. Pour se faire, un questionnaire a été distribué, à presque 50 exemplaires.

Nous avons eu une vingtaine de réponses qui, à pratiquement 60 %, sont favorables à la conservation des plateaux surélevés. Plusieurs personnes ont demandé que la pente des rampants soit atténuée.

Suite à ces éléments, un débat s'instaure au sein du conseil municipal, chacun avançant ses arguments. Il en ressort que la plupart des conseillers souhaitent que les plateaux soient conservés avec modification de la pente.

Il est procédé au vote, et par **12 voix pour** et **1 abstention**, la décision est prise de conserver les plateaux et de les modifier suivant ce qui a été prévu avec la société Eurovia.

7. Instauration de la redevance d'occupation du domaine public de télécommunication

Vu l'article L.2122 du Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, au titre de l'année 2021 selon le barème suivant :

- Pour les infrastructures souterraines, par Km et par artère : 41.26 €
- Pour les infrastructures aériennes, par Km et par artère : 55.02 €

La commune n'est pas concernée par le domaine public non routier communal.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, valide ces taux de redevance d'occupation du domaine public de télécommunication pour notre commune pour l'année 2021.

8. Instauration de la redevance d'occupation du domaine public d'électricité

Le montant maximum de cette redevance est défini par le décret n°2002-409 du 26 mars 2002 qui en assoit la valeur sur la population de la commune.

Pour les communes dont la population est inférieure ou égale à 2 000 habitants : 215 euros

La redevance maximale pour occupation du domaine public communal par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité applicable à ces communes est de 214,64 euros pour 2021. Le montant de la redevance pouvant être mis en recouvrement, pour ces communes, est donc égal à 215 euros au titre de cette année, conformément à l'article L. 2322-4 du Code général de la propriété des personnes publiques qui prévoit que le montant de redevance doit être arrondi à l'euro le plus proche (la fraction d'euro égale à 0,5 étant comptée pour 1).

Le résultat PR est obtenu en application de la formule correspondant à chaque strate de population doit être multiplié par 1,4029 pour obtenir la somme qui peut être mise en recouvrement pour l'année 2021.

Comme pour toutes les autres redevances d'occupation du domaine public, le versement effectif de la présente redevance due par les concessionnaires du réseau public d'électricité nécessite l'émission préalable d'un titre de recette.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, après avoir entendu cet exposé et après avoir délibéré, valide ces taux de redevance d'occupation du domaine public d'électricité pour notre commune pour l'année 2021.

9. Délibération adoptant les durées d'amortissement.

Vu l'article L2321-2-27 du code général des collectivités territoriales

Vu l'article L2321-1 du code général des collectivités territoriales

La commune est assujettie à l'application de la norme de comptabilité M14.

Conformément à la réglementation, il convient de fixer les durées des immobilisations aux comptes 2041X;

Les durées maximales d'amortissement autorisées sont les suivantes :

- bien de faible valeur inférieure à 1000 € : 1 an
- bien immobilier ou installation : 15 ans
- bien mobilier, du matériel ou des études : 5 ans

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal décide d'approuver les durées maximales d'amortissement.

10. Demande subvention DETR (Dotation d'équipement des territoires ruraux) pour l'éclairage public à LED sur l'ensemble de la commune.

La commune de Pontarmé souhaite changer la totalité de ses points lumineux au profit d'un éclairage à LED.

L'étude menée sur ce dossier par le SE60, nous démontre que ce changement aura une influence directe sur notre consommation d'électricité de l'ordre de 7000€ par an (annexe 1).

De plus les systèmes LED étant garantis 5 ans par le constructeur nous pourrions également supprimer notre contrat d'entretien de l'éclairage public, ce qui représentera une économie annuelle de l'ordre de 7000€.

Ce programme rentre donc bien dans le contexte actuel de recherches d'économies financières pour les collectivités et d'économies d'énergie, accompagné d'un éclairage de meilleure qualité.

La commune sollicite l'obtention d'une subvention de la DETR pour l'année 2021 au titre de la priorité 2 « équipements et bâtiments communaux et intercommunaux », au chapitre « des travaux d'économie d'énergie réalisés sur équipements et réseaux publics » au taux maximal possible. Le reste à charge de la commune ne devra pas être inférieur à 20 % du montant hors taxe du projet.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, Autorise Mr le Maire à effectuer une demande de DETR pour ce dossier.

11. Questions diverses.

- Point CCSSO :

Monsieur le Maire souhaite faire un point sur la communauté de communes et les différents éléments qui ont conduit à sa démission de son poste de Vice-Président.

Il est rappelé la composition du conseil communautaire, 22 délégués sur 44 pour la ville de Senlis (17 pour la majorité communale, 5 pour son opposition) et les conséquences que cela peut avoir sur les prises de décision.

Pendant la période de début d'année de préparation du budget, à plusieurs reprises, que ce soit en bureau, en commission des finances ou en conseil communautaire, à partir des documents qui nous ont été présentés, le Débat d'Orientations Budgétaires, DOB, le Programme prévisionnel d'Investissement, PPI pour la durée du mandat et le budget primitif, plusieurs conseillers communautaires, dont M. le maire, sont intervenus pour contester ces éléments, les jugeant irréalistes et non finançables par la communauté de communes. Les débats ont eu lieu, parfois assez tendus, mais force est de constater que la Vice-présidente aux finances, Mme LOISELEUR maire de Senlis n'a absolument pas tenu compte des remarques faites et que le budget primitif qui a été présenté en conseil communautaire le 15 avril était la mise en application de tout ce qui avait été contesté par certains élus.

Sans vouloir entrer de trop dans les détails, ce qui est contesté est à la fois le coût trop élevé de certains projets, la piscine par exemple, ou la pertinence de certains autres, la participation au schéma d'aménagement du quartier Ordener.

Pour expliquer un peu les choses, pour ce qui est de la piscine, l'équipement préfiguré est effectivement très complet, flatteur pour une collectivité, mais son coût estimatif actuel TTC est de l'ordre de 16 millions d'€ ce qui nécessitera probablement un emprunt de l'ordre de 10 millions d'€ et donc une charge financière d'environ 500 000 € par an, ce à quoi il faudra ajouter le déficit de fonctionnement inévitable de ce genre de structure, autour de 500 000 € et donc un coût total de l'ordre de 1 million d'€ par an pendant 20 ans ! Quand on sait que sur 2020 l'excédent de fonctionnement de la CCSSO est inférieur à cette somme, on peut légitimement se demander comment la collectivité va faire face à cette dépense supplémentaire ! Il nous est rétorqué qu'il va y avoir les recettes d'Amazon, certes, mais une partie est déjà dans le budget 2020 et vu la totalité des investissements prévus dans le PPI, ça ne suffira certainement pas.

Sur l'aménagement du quartier Ordener, M. le maire précise que ce n'est pas une zone d'activité de compétence intercommunale, que ce secteur comprend à la fois des logements, des ensembles de bureaux, quelques entreprises et des locaux municipaux. Une question se pose alors, la CCSSO est-elle juridiquement fondée à participer au financement du schéma d'aménagement, voiries réseaux espaces verts..., dans une zone qui n'est pas d'intérêt communautaire pour desservir des bâtiments dont elle n'est pas propriétaire. Nous n'avons pas de réponse sur ce sujet, un éclairage juridique serait intéressant.

Ce quartier est annoncé comme un des éléments de base du développement économique de la CCSSO. Cet avis n'est pas partagé par tous les élus. En effet les accès n'en sont pas faciles et on peut penser que peu d'entreprises de taille importante pourront s'y installer. Il faut aussi ajouter que la réhabilitation des bâtiments, nécessaire à l'installation d'entreprises, sera à la charge de la CCSSO dépense non prévue dans le PPI, ce qui en aggraverait d'autant le montant.

Tous ces éléments mis bout à bout font penser à bon nombre de communes que le budget primitif présenté initialise la mise en application du PPI ce qui n'est pas possible.

Donc, au moment du vote de ce budget, les représentants de 11 communes ont voté contre, ceux d'une commune se sont abstenus et donc malgré tout le budget a été voté avec 23 voix pour, (issues de 5 communes sur 17), sur 43 suffrages exprimés. Le budget est donc adopté.

Suite à ce vote, M. Battaglia s'est exprimé en disant qu'il prenait acte de cette décision, que le travail du bureau allait être la mise en œuvre de ce budget qu'il conteste et que donc il ne pouvait pas honnêtement continuer à siéger au bureau. M. Battaglia a donc présenté sa démission de son poste de Vice-Président. Pour autant il précise bien qu'il reste conseiller communautaire et continuera à participer au travail des commissions dont il est membre.

Depuis le 15 avril donc, aucun contact n'a eu lieu entre la présidence de la CCSSO et les conseillers communautaires qui se sont opposés au budget ; pourtant on peut légitimement penser que ce vote est la mise en évidence d'un malaise et que le président aurait dû réagir pour comprendre le malaise et essayer de le résoudre. Il n'en n'a rien été, c'est dommage.

Pour finir M. le maire précise que la situation ne va certainement pas s'améliorer, que le fonctionnement de l'institution est au ralenti, que l'avenir ne lui paraît pas brillant. Ainsi il va peut-être falloir se poser la question de savoir si pour notre commune, nos habitants, il ne serait pas utile de demander à changer de communauté de communes pour rejoindre celle de l'aire cantilienne par exemple dont on est en continuité géographique par Orry la Ville et La chapelle en Serval.

Plusieurs communes commencent à se poser la question et ce sujet risque bien d'être à l'ordre du jour avant la fin de l'année.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h35.

Fait à Pontarmé, le 10 mai 2021.

Le Maire,

A. BATTAGLIA

The image shows the official seal of the Mayor of Pontarmé (Oise) on the left, which is circular and contains the text 'Maire de PONTARME (Oise)'. To the right of the seal is a large, stylized handwritten signature in black ink.